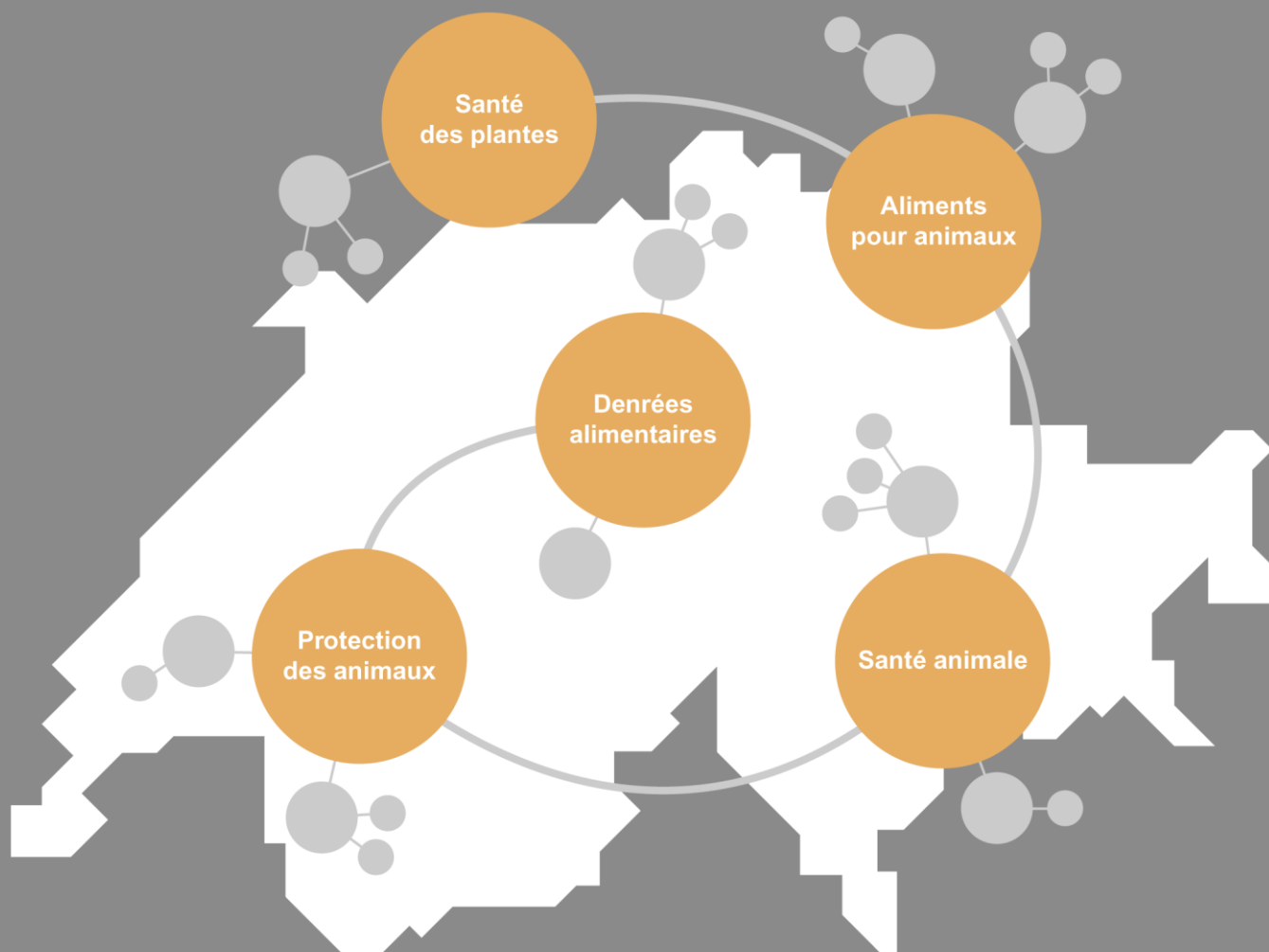


FAQ

Plan de contrôle national pluriannuel (PCN)

Version mai 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Département fédéral de l'économie, de la formation et de
la recherche DEFR

Unité fédérale pour la filière alimentaire UFAL

Table de matières

Qu'est-ce que le plan de contrôle national pluriannuel?	3
Pourquoi un plan de contrôle national pluriannuel?	4
A quoi sert le plan de contrôle national pluriannuel?	5
Qu'en est-il du plan de contrôle national pluriannuel dans les pays voisins membres de l'UE? .	6
Existe-t-il un plan de contrôle national pluriannuel dans chaque pays du monde?	7
Quelles sont les bases légales du plan de contrôle national pluriannuel?	8
Qui élabore le plan de contrôle national pluriannuel?	9
Le plan de contrôle national pluriannuel est-il consultable par tous?	10
Pourquoi la période de validité du deuxième plan de contrôle national pluriannuel (2010-2016) est-elle plus longue que celle du premier plan (2007-2009)?	11
A quelle fréquence le plan de contrôle national pluriannuel est-il actualisé?	11
Le plan de contrôle national pluriannuel est-il destiné à évoluer?	11
Le plan de contrôle national pluriannuel contient-il des informations sur les cantons?	12
Quelle est la dénomination internationale officielle du plan de contrôle national pluriannuel et quels sont les noms des plans de contrôle nationaux des pays voisins?	12

Qu'est-ce que le plan de contrôle national pluriannuel?

Le plan de contrôle national pluriannuel (PCN) pour la Suisse est un document publié sous forme électronique, qui décrit l'organisation et la structure du système de contrôle officiel dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels.

Le PCN définit les rôles et les responsabilités des différentes autorités compétentes aux niveaux fédéral et cantonal dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels. La répartition détaillée des tâches et l'organisation des organes cantonaux sont présentées à l'annexe « Profils cantonaux ».

Le PCN explique comment ces différentes administrations collaborent pour garantir la santé des hommes, des animaux et des plantes, protéger les consommateurs et favoriser le bien-être des animaux. Il détaille également la formation que reçoit le personnel chargé d'effectuer les contrôles officiels. Des plans d'urgence sont en outre prévus pour les situations exceptionnelles (p. ex. les épidémies ou les épizooties hautement contagieuses comme la fièvre aphteuse) dans les domaines de contrôle précités.

Le rôle du PCN consiste essentiellement à fixer des objectifs stratégiques et à énumérer les activités de contrôle prévues pour la période de planification concernée. Il établit les objectifs stratégiques suivants :

- Les denrées alimentaires mises sur le marché sont sûres et conformes.
- Le système est en constante évolution et encourage la collaboration.
- Des conditions optimales d'accès au marché sont créées.
- Le système prévient activement les crises et permet de les maîtriser.

Les activités de contrôle comprennent d'une part les contrôles des processus, qui consistent par exemple à inspecter des producteurs d'aliments pour animaux ou des entreprises agroalimentaires, et d'autre part les contrôles des produits, qui consistent à analyser par exemple des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires prêtes à la consommation.

La période de validité du PCN est limitée dans le temps. Le premier PCN suisse couvrait ainsi la période 2007-2009 et le deuxième porte sur la période 2010-2016.

Le prochain PCN concernera la période 2017-2019.

Pourquoi un plan de contrôle national pluriannuel?

A la suite de l'accord bilatéral¹ relatif aux échanges de produits agricoles conclu avec l'UE en 1999, la Suisse a procédé en 2005 à une révision majeure de sa législation alimentaire afin de la rendre équivalente à celle de l'UE dans les domaines concernés. Cette révision comprend notamment l'adaptation des dispositions suisses au Règlement (CE) n°882/2004² du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, qui prévoit l'élaboration et l'application d'un plan de contrôle national pluriannuel (PCN). Le règlement de substitution à partir du mois d'avril 2017 c'est le Règlement (UE) 2017/625³ du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels).

De nombreuses dispositions du règlement (UE) 2017/625 sont assorties d'un délai de transition courant jusqu'au 14 décembre 2019.

Le PCN est un instrument stratégique fondamental pour garantir la sécurité et la conformité des produits le long de la filière alimentaire.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994645/index.html>

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1485862062983&uri=CELEX%3A32004R0882>

³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0625>

A quoi sert le plan de contrôle national pluriannuel?

D'une part, l'élaboration du plan de contrôle national pluriannuel (PCN) s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un accord bilatéral avec l'Union européenne (UE). À ce titre, il est nécessaire pour garantir le commerce entre la Suisse et les Etats membres de l'UE. D'autre part, le PCN est pour la Suisse un programme stratégique dont la portée s'étend à l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le PCN 2017-2019 a fixé les objectifs stratégiques suivants :

- Les denrées alimentaires mises sur le marché sont sûres et conformes.
- Le système est en constante évolution et encourage la collaboration.
- Des conditions optimales d'accès au marché sont créées.
- Le système prévient activement les crises et permet de les maîtriser.

Ces objectifs sont subdivisés en objectifs opérationnels et soumis régulièrement à des évaluations portant sur leur réalisation. Elles permettent, le cas échéant, de prendre de nouvelles mesures et/ou de définir de nouvelles priorités.

En outre, le PCN est un document important pour les services d'inspection de la Commission européenne qui effectuent des contrôles dans les Etats membres de l'UE et dans les pays tiers (partenaires commerciaux). Ces services se réfèrent en effet au PCN pour vérifier si les contrôles officiels sont réalisés conformément aux dispositions européennes (Règlement [CE] n° 882/2004⁴ du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux [le règlement de substitution à partir du mois d'avril 2017 c'est le Règlement (UE) 2017/625⁵ du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)], décision de la Commission n° 2007/363⁶ du 21 mai 2007 établissant des lignes directrices pour aider les États membres à élaborer le plan de contrôle national pluriannuel intégré unique prévu par le règlement [CE] n° 882/2004). Les éventuels points faibles et lacunes du PCN sont examinés dans le cadre de contrôles approfondis réalisés sur place.

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1485862062983&uri=CELEX%3A32004R0882>

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0625>

⁶ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1485868630092&uri=CELEX%3A32007D0363>

Qu'en est-il du plan de contrôle national pluriannuel dans les pays voisins membres de l'UE?

Chaque Etat membre de l'Union européenne (UE) est tenu de mettre en œuvre la législation européenne et donc d'élaborer un plan de contrôle national pluriannuel (PCN).

Le droit communautaire peut prendre la forme de:

- règlements, qui sont directement applicables (sans que le droit national ne doive être adapté/complété),

ou de

- directives, qui doivent être transposées dans le droit national de chaque Etat membre.

Le Règlement (CE) n°882/2004⁷ du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux prévoit l'élaboration de plans de contrôle nationaux pluriannuels. Le règlement de substitution à partir du mois d'avril 2017 c'est le Règlement (UE) 2017/625⁸ du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels).

Les Etats membres de l'UE sont tenus de remettre périodiquement à l'UE un PCN pluriannuel actualisé, ainsi qu'un rapport annuel qui doit être publié au plus tard le 30 juin de chaque année. Ce rapport, qui constitue un instrument de contrôle, décrit la progression de la mise en œuvre du PCN et fournit une évaluation de l'efficacité du système de contrôle, qui s'appuie sur les résultats des contrôles officiels dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité alimentaire.

L'analyse annuelle des données de contrôle permet non seulement de vérifier l'efficacité du système de contrôle, mais aussi de continuer à le développer et à l'améliorer régulièrement.

⁷ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1485862062983&uri=CELEX%3A32004R0882>

⁸ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0625>

Existe-t-il un plan de contrôle national pluriannuel dans chaque pays du monde?

Le plan de contrôle national pluriannuel (PCN) est défini et rendu obligatoire par la législation de l'Union européenne et par les ordonnances correspondantes de la Suisse. Il n'existe pas en tant que tel dans les autres pays du monde, ce qui ne signifie pas pour autant que la sécurité alimentaire n'est pas un sujet de préoccupation pour ces pays.

Si les systèmes, les termes et les concepts varient d'un pays à l'autre, tous poursuivent un même objectif final, qui est de garantir:

- la disponibilité d'une alimentation en quantité suffisante (food security)
- la qualité des aliments d'un point de vue sanitaire (food safety)

Liens vers quelques administrations étrangères, dans l'ordre alphabétique:

Afrique du Sud

<http://www.daff.gov.za/daffweb3/Branches/Agricultural-Production-Health-Food-Safety/Food-Safety-Quality-Assurance>

Argentine

http://www.anmat.gov.ar/webanmat/farmaco/vigilancia_alimentaria.asp
http://www.anmat.gov.ar/listados/Telefonos_bromatologia.pdf

Canada

<http://www.blv.admin.ch/extranet/index.html>

Etats-Unis

<http://www.fda.gov/AboutFDA/CentersOffices/default.htm>

Japon

<http://www.mhlw.go.jp/english/topics/foodsafety/index.html>
<http://www.blv.admin.ch/extranet/index.html>

Nouvelle-Zélande

<http://www.foodsafety.govt.nz/>

Quelles sont les bases légales du plan de contrôle national pluriannuel?

Le PCN s'appuie sur les textes juridiques suisses et européens suivants:

[RS 817.032 Ordonnance du 16 décembre 2016 sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels \(OPCN\)](#)

[SR 916.020, ordonnance du 23 novembre 2005 sur la production primaire \(OPPr, état le 1er janvier 2013\), art. 9](#)

[Règlement \(CE\) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, art. 41 à 44](#)

[Décision de la Commission 2007/363/CE du 21 mai 2007 établissant des lignes directrices pour aider les Etats membres à élaborer le plan de contrôle national pluriannuel intégré unique prévu par le règlement \(CE\) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil](#)

[Décision de la Commission 2008/654/CE du jeudi 24 juillet 2008 établissant des lignes directrices pour aider les Etats membres à élaborer leur rapport annuel sur le plan de contrôle national pluriannuel intégré unique prévu par le règlement \(CE\) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil](#)

[Règlement \(UE\) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil \(CE\) n° 999/2001, \(CE\) n° 396/2005, \(CE\) n° 1069/2009, \(CE\) n° 1107/2009, \(UE\) n° 1151/2012, \(UE\) n° 652/2014, \(UE\) 2016/429 et \(UE\) 2016/2031, les règlements du Conseil \(CE\) n° 1/2005 et \(CE\) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil \(CE\) n° 854/2004 et \(CE\) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil \(règlement sur les contrôles officiels\)](#)

Qui élabore le plan de contrôle national pluriannuel?

Le plan de contrôle national pluriannuel (PCN) pour la Suisse est élaboré conjointement par des collaborateurs des deux offices fédéraux impliqués dans la filière alimentaire (Office fédéral de l'agriculture OFAG, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV). La coordination de ces travaux d'élaboration est assurée par l'Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL), qui est directement subordonnée aux directeurs des deux offices.

Chaque nouveau PCN est publié après consultation des autorités compétentes au sein des cantons (chefs des offices cantonaux de l'agriculture, vétérinaires cantonaux et chimistes cantonaux). L'actualisation annuelle du PCN ne requiert pas la consultation de ces autorités.

Le plan de contrôle national pluriannuel est-il consultable par tous?

Le plan de contrôle pluriannuel (PCN) est un document public.

Toutes les personnes intéressées peuvent consulter le PCN suisse. Il est mis à la disposition du public en allemand, en français, en italien et en anglais sur la page d'accueil de l'Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL), à l'adresse www.blk.admin.ch.

Les pays européens diffusent eux aussi leurs plans de contrôle nationaux pluriannuels sur Internet.

En voici quelques exemples :

Suisse

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/organisation/blk/nationaler-kontrollplan.html>

Allemagne

http://www.bvl.bund.de/DE/01_Lebensmittel/01_Aufgaben/02_AmtlicheLebensmittelueberwachung/02_MNKP/lm_mnkp_basepage.html

Autriche

<https://www.verbrauchergesundheit.gv.at/lebensmittel/lebensmittelkontrolle/mik/mik.html>

Danemark

https://www.foedevarestyrelsen.dk/fvst_ansvar_opgaver/Sider/National%20kontrolplan.aspx

Espagne

http://www.aecosan.msssi.gob.es/AECOSAN/web/para_el_consumidor/ampliacion/PNCOCA.htm

Irlande

<http://www.agriculture.gov.ie/foodsafetyconsumerissues/nationalcontrolplanforfoodfeedandwelfare/>

Italie

<http://www.salute.gov.it/pianoNazionaleIntegrato2015/homePianoNazionaleIntegrato2015.jsp>

Luxembourg

<http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/index.html>

Royaume-Uni

<https://www.food.gov.uk/enforcement/regulation/europeleg/feedandfood/ncpuk>

Suède

<http://www.livsmedelsverket.se/produktion-handel--kontroll/livsmedelskontroll/nationell-plan-for-kontrollen-i-livsmedelskedjan-nkp/>

Pourquoi la période de validité du deuxième plan de contrôle national pluriannuel (2010-2016) est-elle plus longue que celle du premier plan (2007-2009)?

La période de validité du plan de contrôle national pluriannuel (PCN) est définie par la Conférence des directeurs des offices et correspond généralement à la durée de la législature.

La Conférence des directeurs des offices rassemble les directeurs des deux offices fédéraux impliqués dans la chaîne alimentaire (Office fédéral de l'agriculture OFAG, Office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV) et le directeur de l'Unité fédérale pour la chaîne alimentaire. Aucun PCN n'ayant été élaboré avant 2007, la conférence a décidé d'attribuer au premier plan une période de validité plus courte afin que la durée des plans suivants puisse coïncider avec la durée de la législature. Le PCN 2010-2014 a été prolongé de deux ans en raison du retard pris dans la mise en œuvre du projet LARGO (législation relative aux denrées alimentaires) et de la stratégie globale le long de la filière alimentaire adoptée en 2015.

Le prochain PCN (2017-2019) tient compte des nouvelles dispositions légales (révision totale du droit des denrées alimentaires) et des nouveaux objectifs stratégiques le long de la filière alimentaire.

A quelle fréquence le plan de contrôle national pluriannuel est-il actualisé?

Le plan de contrôle pluriannuel (PCN) est mis à jour chaque année. La version actualisée, qui entre en vigueur au début de l'année, est publiée sur le site Internet www.blk.admin.ch.

Lien: <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/organisation/blk/nationaler-kontrollplan.html>

Le plan de contrôle national pluriannuel est-il destiné à évoluer?

Oui, le plan de contrôle national pluriannuel (PCN) fait l'objet d'un processus d'amélioration continu visant à le rendre plus clair et plus facile à utiliser.

Le plan de contrôle national pluriannuel contient-il des informations sur les cantons?

Oui, le plan de contrôle national pluriannuel (PCN) décrit l'organisation et la structure du système de contrôle officiel aux niveaux fédéral et cantonal dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels. Le PCN comprend notamment l'annexe « Profils cantonaux », qui définit de manière plus détaillée la répartition des tâches et l'organisation des organes cantonaux.

Les profils cantonaux contiennent, outre des informations d'ordre organisationnel, des données statistiques relatives à l'agriculture et aux denrées alimentaires

Quelle est la dénomination internationale officielle du plan de contrôle national pluriannuel et quels sont les noms des plans de contrôle nationaux des pays voisins?

La dénomination officielle anglaise du plan de contrôle national pluriannuel est «Multiannual National Control Plan» (MANCP). Voici les noms des plans de contrôle nationaux des pays voisins de la Suisse (dans l'ordre alphabétique):

Allemagne:	Mehrjähriger nationaler Kontrollplan - MNKP
Autriche:	Mehrjähriger integrierter Kontrollplan - MIK
France:	Plan national de contrôles officiels pluriannuels - PNCOPA
Italie:	Piano nazionale integrato – PNI ou MANCP
Principauté de Liechtenstein:	La Principauté de Liechtenstein et la Suisse partagent le même plan de contrôle national pluriannuel

Impressum

Mandants

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Editeur

Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)

Schwarzenburgstrasse 155

CH-3003 Berne

www.blk.admin.ch

Contact: info@blk.admin.ch

Rédaction

Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL)

Responsable

Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL)

Distribution

Publication sur Internet – pas de version imprimée

Edition avec indication des sources autorisée et souhaitée.